

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONRÉJEAU
DU 17 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mille treize le dix sept décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire.

PRÉSENTS : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - JAYMOT Sylvie - LALANNE Frédéric - LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - THEULE Jean - TOUZEAU Sandra - VOINIER Pascal

EXCUSÉ :

Date de la convocation : 10/12/2013

Ordre du jour :

- Validation du contrat territorial de Lacq
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 30h à 28h hebdomadaire
- Participation de la collectivité aux risques santé et prévoyance des agents territoriaux
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion
- Adhésion à la convention du Crédit Agricole concernant la prime naissance
- Adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion
- Octroi d'une subvention pour venir en aide aux sinistrés des Philippines
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 29 octobre 2013.

DÉLIBÉRATION N° 1

VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE LACQ

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial. Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur Conseiller Général les projets qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour les quatre prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, la 2^{ème} conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil Général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les quatre prochaines années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications et en avoir largement délibéré à l'unanimité,

DECIDE de valider le contrat territorial de Lacq dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

DÉLIBÉRATION N° 2

PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2014, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année 2013, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 32 936 € hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en dépenses en section d'investissement de l'exercice précédent,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les articles et montants suivants :

Article 2184 « Mobilier »	+ 510 €
<i>Isoloir accessible aux personnes à mobilité réduite..... 510 €</i>	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 4 315 €
<i>Limiteur de son pour salle des fêtes 4 315 €</i>	

PRECISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION N° 3

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'archivage à la mairie du 6 janvier 2014 au 28 février 2014.

La durée hebdomadaire moyenne de travail pourrait être fixée à 22 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la création, du 6 janvier 2014 au 28 février 2014, d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

FIXE à 22 heures la durée de travail hebdomadaire moyenne,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION N° 4

DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE DE 30H À 28H HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 30 heures à 28 heures hebdomadaires correspondant au volume de travail à effectuer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2014, le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe de 30 heures à 28 heures hebdomadaires.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2014.

DÉLIBÉRATION N° 5

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AUX RISQUES SANTÉ ET PRÉVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1974 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpital...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Il détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé (dans le domaine de la Santé et de la Prévoyance).

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL.
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous :

- Mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).
- Faire bénéficier de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire les fonctionnaires stagiaires et titulaires quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.
- Moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale. C'est ainsi que pour bénéficier de cette participation, l'agent devra fournir chaque année à la collectivité une attestation de sa mutuelle et de son organisme de prévoyance indiquant :

- Qu'il bénéficie d'un contrat labellisé
- La nature de sa couverture (familiale ou individuelle pour la mutuelle).

En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

POUR LA SANTÉ

Pour les agents dont le revenu net fiscal versé par la collectivité se situe entre 4 800 € et 12 000 € annuel une participation de 10 € mensuelle pour une couverture familiale et de 6 € pour une couverture individuelle, plafonnées au coût de la mutuelle restant à la charge de l'agent.

Pour les agents dont le revenu net fiscal versé par la collectivité se situe entre 12 001 € et 24 000 € annuel une participation de 8 € mensuelle pour une couverture familiale et de 4.80 € pour une couverture individuelle, plafonnées au coût de la mutuelle restant à la charge de l'agent.

Pour les agents dont le revenu net fiscal versé par la collectivité se situe au-dessus de 24 001 € annuel une participation de 6 € mensuelle pour une couverture familiale et de 3.60 € pour une couverture individuelle, plafonnées au coût de la mutuelle restant à la charge de l'agent.

POUR LA PRÉVOYANCE

Pour les agents dont le revenu net fiscal versé par la collectivité se situe entre 4 800 € et 12 000 € annuel une participation de 2 € mensuelle plafonnée au coût de la cotisation dûe par l'agent.

Pour les agents dont le revenu net fiscal versé par la collectivité se situe entre 12 001 € et 24 000 € annuel une participation de 10 € mensuelle plafonnée au coût de la cotisation dûe par l'agent.

Pour les agents dont le revenu net fiscal versé par la collectivité se situe au-dessus de 24 001€ annuel une participation de 12 € mensuelle plafonnée au coût de la cotisation dûe par l'agent.

La participation sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter les propositions formulées par le Maire.

PRECISE que les crédits nécessaires aux participations seront inscrits au budget 2014.

DÉLIBÉRATION N° 6

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L : le taux de la prime est fixé à 5,40 % ,
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Générale de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,05 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

DÉLIBÉRATION N° 7

ADHÉSION À LA CONVENTION DU CRÉDIT AGRICOLE CONCERNANT LA PRIME NAISSANCE

La prime naissance allouée aux administrés nécessite l'ouverture par la Mairie d'un livret A à la Caisse d'Épargne d'Artix qui participe à hauteur de 10 €. Cette disposition est contraignante pour les administrés et la commune car le livret A ne peut être délivré que par l'agence de la Caisse d'Épargne d'Artix.

Monsieur le Maire propose de ne plus faire appel à la Caisse d'Épargne d'Artix et de signer une convention dont lecture est faite en séance avec le Crédit Agricole qui participe à hauteur de 20 € et dont le livret A peut être délivré par n'importe quelle agence du Crédit Agricole.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention avec l'agence du Crédit Agricole.

DÉLIBÉRATION N° 8

ADHÉSION AU PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION

La commune adhère actuellement au pôle Remplacement-renfort du Centre de Gestion pour subvenir au besoin de remplacement temporaire d'une de nos agents. A compter du 1^{er} janvier 2014, ce service évolue et devient le pôle missions temporaires auquel le Centre de Gestion nous demande d'adhérer. Monsieur le Maire donne alors lecture à l'Assemblée de la convention d'adhésion.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au pôle missions temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention d'adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

DÉLIBÉRATION N° 9**OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRÉS DES PHILIPPINES**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention pour venir en aide aux sinistrés suite aux intempéries qui ont frappé les Philippines. Ce don sera versé au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales du centre de crise du Ministère des Affaires étrangères et européennes).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer la somme de 1000 Euros

DECIDE de modifier le budget primitif 2013 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

dépense :

Article 022	« Dépenses imprévues »	- 1000 €
Article 6574	« Subvention de fonctionnement aux associations ».....	+ 1000 €

QUESTIONS DIVERSES➤ **Parcelle A681**

La réunion en date du 21 novembre dernier avait pour objet d'entendre Monsieur BOUQUET Géomètre Expert dans ses explications concernant les différentes opérations d'arpentage faites par ses soins au sujet de la division de la parcelle A190. Etaient présents à cette réunion le 1^{er} Adjoint et la Secrétaire de Mairie.

Il a été indiqué en fin de réunion à Monsieur BOUQUET qu'un compte rendu lui serait adressé. Monsieur BOUQUET indique s'engager à réception de ce compte rendu, d'adresser à la commune une proposition de dédommagement.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès verbal de la réunion du 21 novembre et de la réponse donnée par Monsieur BOUQUET.

Monsieur le Maire demande ensuite aux Membres du Conseil de se prononcer sur la suite à donner à la division de la parcelle A190 :

- A savoir accepter la proposition de Monsieur BOUQUET
- Ou
- Demander compensation pour le préjudice subi par la commune.

Les Membres du Conseil Municipal demande au Maire de faire connaître à Monsieur BOUQUET que sa proposition n'est pas satisfaisante en l'état pour être acceptée.

➤ **Poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

Suite à la prolongation de mise à disposition pour convenances personnelles de Mme Cathy FERRAN pour un an, il est dans le principe impossible de reconduire un contrat à durée déterminée concernant Mme Elodie GARCIA. En effet, le poste est considéré comme vacant et de ce fait doit donner lieu à l'embauche d'un agent territorial.

Monsieur le Maire propose d'intégrer Mme Elodie GARCIA comme stagiaire pendant un an à compter du 11 janvier 2014.

En janvier 2015 Mme Elodie GARCIA sera titularisée, sauf avis contraire du Conseil Municipal.

➤ **Accès à l'Eglise pour les personnes à mobilité réduite**

Dans le cadre de la Loi sur l'accessibilité à mettre en place pour le 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la mise en place d'un système de rampe amovible pour l'accès de l'Eglise aux personnes à mobilité réduite. Il présente le système en séance et demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place du système. La dépense d'un montant de 5 360 € TTC serait inscrite au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal demande réflexion sur le sujet.

En parallèle un cheminement à l'intérieur de l'ancien cimetière sera réalisé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite depuis le parking de stationnement. La dépense d'un montant d'environ 3 500 € sera inscrite au budget primitif 2014.

➤ **Achat pour distribution aux administrés du topoguide des randonnées dans le Bassin de Lacq**

La Communauté de Communes de Lacq a édité un topoguide des randonnées dans le bassin de Lacq. Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de l'offrir aux administrés. Ces derniers acceptent la proposition à l'unanimité.

➤ **Etendue du TAD (transport à la demande)**

Au 1er janvier 2014, le TAD couvrira le nouveau territoire de 750 km² de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez composé de 61 communes.

A compter du mois de février 2014, avec le TAD il sera possible de se rendre du lundi au samedi aux heures de fonctionnement du TAD aux destinations des villes ou villages comme MOURENX, ARTIX, LAGOR, ORTHEZ et PUYOO depuis les poteaux d'arrêt installés sur toutes les communes. Le coût d'un trajet sera de 2 €.

➤ **Date de distribution des colis**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la distribution des colis de Noël, aux personnes de plus de 60 ans n'ayant pas opté pour le repas, aura lieu le jeudi 19 décembre 2013 dans la matinée.

➤ **Accueil des nouveaux habitants**

En 2013, 9 familles se sont installées sur la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation d'une réception de bienvenue aux nouveaux habitants. La date de la réception est fixée au vendredi 17 janvier 2014 à 19h00.

➤ **Permanence électorale du 31 décembre 2013**

La permanence électorale aura lieu le mardi 31 décembre 2013 de 9h à 12h à la Mairie.

La présente séance comprend neuf délibérations